

ANNEXE II – PÉRIMÈTRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL

En application de l'article L.151-41 § 5° du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme délimite des périmètres dans lesquels sont interdites, pendant la durée mentionnée ci-après, les constructions ou installations d'une surface de plancher supérieure au seuil indiqué.

Conformément à l'article L.152-2 du code de l'urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel est inscrit une servitude de ce type peut mettre en demeure la Ville de Paris de procéder à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants.

Ardt	Planches de l'Atlas	Périmètres concernés	Date de levée de la servitude	Surface de plancher (SP) ¹ maximale autorisable	Zone
12 ^e	K 11	Bercy-Charenton Ile ferroviaire	5 ans à compter de la date d'approbation de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (2, 3, 4 et 5 juillet 2018)	1% de la superficie de chaque terrain avec une SP maximale de 1 500 m ² sur la totalité de l'emprise hors constructions et installations liées aux activités ferroviaires	UGSU
18 ^e	H 01	Clignancourt-Poissonniers	5 ans à compter de la date d'approbation de la modification générale du PLU de 2011 (6 et 7 février 2012)	1% de la superficie de chaque terrain avec une SP maximale de 1 250 m ² sur la totalité de l'emprise	UG et UGSU
18 ^e	H 01 I 01	Paris-Nord-Est Secteur Ney-Porte de la Chapelle	5 ans à compter de la date d'approbation de la modification générale du PLU de 2011 (6 et 7 février 2012)	1% de la superficie de chaque terrain avec une SP-maximale de 750 m ² sur la totalité de l'emprise	UG et UGSU
20 ^e	L 08 L 09	Vincennes-Volga	5 ans à compter de la date d'approbation de la modification générale du PLU de 2011 (6 et 7 février 2012)	1 800 m ² pour une durée temporaire correspondant au relogement provisoire du centre bus « Lagny », 18 à 20 rue des Pyrénées, durant les travaux de restructuration et d'aménagement de ce site	UGSU

¹ Surfaces construites ou reconstruites après démolition.